

DANS QUELQUES MOIS LES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ENTREPRISE DEVRONT SE PENCHER SUR LA QUESTION DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL. IL SERA QUESTION **DU DIAGNOSTIC FÉDÉRAL CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL.**



LE DIAGNOSTIC FÉDÉRAL MOBILITÉ :

UN TRAVAILLEUR SUR TROIS EST CONCERNÉ !

L'objectif de ce diagnostic fédéral est double : favoriser le débat dans les entreprises pour améliorer la mobilité des travailleurs et fournir des indicateurs pour soutenir et évaluer la politique de mobilité à différents niveaux.

Une compétence du CE (ou de l'organe compétent dans le secteur public)

Par le biais de Loi programme du 8 avril 2003, le législateur a imposé aux entreprises et organismes publics de plus de 100 travailleurs l'obligation de faire tous les 3 ans un diagnostic des déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail. Ce diagnostic doit aussi être réalisé pour chacun de leurs sites qui comptent au moins 30 travailleurs.

Depuis 2011 la Région de Bruxelles-Capitale a adapté son obligation en matière de plans de transport des entreprises pour la faire concorder avec l'enquête fédérale. Tant la périodicité (tous les 3 ans) que la définition du nombre de travailleurs ont été adaptées à l'enquête fédérale. Les questionnaires ont également été harmonisés.

Tous les 3 ans les délégués au Conseil d'entreprise sont donc invités à remettre un avis sur la façon dont se déplacent les travailleurs. C'est une occasion à ne pas manquer pour définir, évaluer et améliorer la politique de mobilité de l'entreprise.

En 2011, plus de 10.000 enquêtes ont été remplies en 2011 pour concerner au final près d'un travailleur sur 3 !

En Belgique, un trajet sur 5 est lié au travail

Le poids des trajets liés au travail représente environ un cinquième des déplacements des belges, il est majoritairement effectué en voiture et conditionne souvent le choix du mode de déplacement pour les autres trajets du ménage. Au niveau de l'entreprise, un manque d'attention à la mobilité des travailleurs a de multiples conséquences: difficulté d'accès au lieu de travail, accidents sur le chemin du travail, stress, coût du transport et du parking pour les travailleurs et pour l'employeur.

L'implantation de l'entreprise, les horaires et l'organisation du travail en général, les liaisons aux transports en commun, l'information des travailleurs et le type d'intervention de l'employeur dans les frais de déplacements sont autant de facteurs qui influencent considérablement la façon dont ces déplacements sont effectués.

Ces sujets sont au cœur de la concertation en entreprise, c'est pourquoi la CSC est attentive à soutenir ses militants dans cet exercice !

Délais et perspectives

La quatrième édition de ce diagnostic se profile à l'horizon. Les travaux sont en cours au Conseil national du travail pour qu'en tenant compte de l'évaluation du diagnostic précédent, les modalités d'application puissent évoluer vers un outil toujours plus efficace. Les conseils d'entreprises doivent se tenir prêts à travailler sur cette question d'ici quelques mois. Nous reviendront précisément sur ces questions dès que possible.

Pour en savoir plus

La cellule mobilité de la CSC a développé plusieurs outils dans le cadre des diagnostics précédents, n'hésitez pas à les consulter www.mobilite.csc-en-ligne.be . Vous pouvez également prendre connaissance des rapports précédents sur le site du SPF mobilité <http://mobilit.belgium.be>

Pour toute autre information sur le sujet n'hésitez pas à nous contacter : mobilite@acv-csc.be



La cellule mobilité de la FEC développe et organise une action syndicale réfléchie et concertée pour les trajets domicile-lieu de travail plus sûrs, plus sains mais aussi plus durables.

